

COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE

DEPARTEMENT

Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Lunéville

Extrait du Procès Verbal

des

Délibérations du 03 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le trois mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à VELLE SUR MOSELLE, sous la présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président.

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 51

Nombre de votants : 59

Présents : Jean Louis ROUMIER (Barbonville), Jacques BAUDOIN, Martine BONNE (Bayon), Alain COLLET, Nadine GALLOIS, Evelyne SASSETTI, Olivier MARTET, Nadia DORE, Anne Marie FARRUDJA, Jacques BOURGUIGNON, Francis LARDIN (Blainville sur l'Eau), Gérard EURIAT (Borville), Maurice HERIAT (Brémoncourt), Guy SERVANT (Charmois), Daniel JUSNEL (Clayeures), Michel DIETSCH (Crevechamps), Christophe SONREL, Brigitte JAY BEGIN, Bruno DUJARDIN, Hervé PYTHON, Francois CITE (Damelevières), Marie Christine ALBRECHT (Domptail en l'Air), Philippe GILLES (Einvaux), Denis FERRY (Essey la Côte), Jean Charles CUNY (Froville), Noel MARQUIS, Daniel GERARDIN, Serge ROUSSEL (Gerbéviller), Francis ROCH (Giriviller), Marie Laure HACQUARD (Haigneville), Christian BOUCAUD (Haussonville), Jean Marie GASSMANN (Landécourt), Roland TREVILLOT (Lorey), Gérard HUSSON (Loromontzey), Rémi VUILLAUME (Mattexey), Thierry MERCIER (Méhoncourt), Jonathan KURKIENCY, Bernadette LE GOFF, Jean Pierre EDELMANN (Mont sur Meurthe), Gérard GEOFFROY (Moriviller), Alain BALLY (Remenoville), Linda KWIECIEN (Romain), Christophe MERCIER (Saint Germain), Yves BERGE (Saint Mard), André VIGNERON (Saint Remy aux Bois), Pascale MALGLAIVE (Seranville), Evelyne MATHIS (Velle sur Moselle), Dominique WEDERHAKE (Venezey), Philippe DANIEL (Vigneulles), Hervé POIROT (Villacourt), Yves THIEBAUT (Virecourt).

Absents excusés : Didier PERRIN (pouvoir à Martine BONNE), Daniel WELTZHEIMER (pouvoir à Jacques BAUDOIN), Ghislain DEMONET (pouvoir à Olivier MARTET), Paul BINDA (pouvoir à Evelyne SASSETTI), Catherine MANGEOT (pouvoir à Francis LARDIN), Olivier VILLAUME (pouvoir à Bruno DUJARDIN), Sylvie CHERY-GAUDRON (pouvoir à Brigitte JAY BEGIN), Patricia SAINT DIZIER (pouvoir à Christophe SONREL), Isabelle GUERIN (Einvaux), Jacky LENTRETIEN (Haigneville), Pascal HUSSON (Loromontzey).

Absents : Jean Pierre JAQUAT (Rozelieures), Mathieu CEKOVIC (Saint Boingt)

DELIBERATION n° 080/2017 -FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Désignation d'un secrétaire de Séance

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Madame Evelyne MATHIS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 081/2017 -FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Validation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 21 mars 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 21 mars 2017 à Einvaux tel qu'il lui est présenté.

Délibération adoptée à la majorité (deux abstentions : Messieurs Olivier MARTET et Ghislain DEMONET).

DELIBERATION n° 082/2017 –FINANCES LOCALES
Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2017

Il appartient au Conseil communautaire de fixer, chaque année, le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'appliquer pour 2017 un taux de 14,59% à la TEOM, taux identique à celui de 2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 083/2017 –FINANCES LOCALES
Vote des taux d'imposition 2017 – fiscalité 2017

Le Président expose le contexte budgétaire contraint de l'année 2017 ainsi que les perspectives à court terme. Le Président présente trois hypothèses de travail.

Au vu des éléments financiers, il propose les taux suivants pour 2017 :

- Taxe d'habitation : 4,07 %
- Taxe foncière bâti : 2,02 %
- Taxe foncière non bâti : 4.51 %
- Cotisation foncière des entreprises : 3.91 %

Le Président expose les dispositions de l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe d'habitation, de la foncière bâti, de la taxe foncière non bâties et de la cotisation foncière des entreprises de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle issue de la fusion de la Communauté de Communes du Bayonnais ainsi que de la Communes de Communes du Val de Meurthe et de l'ajout de 8 communes.

Il propose une durée de lissage jusqu'en 2020, pour les 4 taxes, qui s'applique sur l'ensemble des communes des deux intercommunalités fusionné ainsi que sur les 8 communes entrantes. Il s'agit d'une intégration fiscale progressive de 3 ans et 2020 sera la première année d'imposition identique sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Communauté de Communes de Meurthe, Mortagne, Moselle).

Le Président propose un vote à bulletin secret.

Après délibération, le Conseil approuve à la majorité (33 pour, 26 contre, 0 abstention)

Les taux pour 2017 exposé ci-dessus,
L'intégration fiscale progressive de 3 ans pour les 4 taxes
La durée du lissage jusqu'en 2020 pour les 4 taxes

DELIBERATION n° 084/2017 –FINANCES LOCALES
Adoption du Compte Administratif 2016 du Budget Général de la
Communauté de Communes du Val de Meurthe
(annule et remplace la délibération n° 2017-73)

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le Compte Administratif 2016 du Budget Général de la Communauté de Communes du Val de Meurthe.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, les écritures dégagent les résultats suivants :

Investissement	Dépenses	Prévu	672 888.70 €
		Réalisé	181 568.76 €
		Reste à réaliser	296 912.68 €
	Recettes	Prévu	672 888.70 €
		Réalisé	309 696.90 €
		Reste à réaliser	137 660.96 €
Fonctionnement	Dépenses	Prévu	1 247 627.15 €
		Réalisé	1 083 402.83 €
		Reste à réaliser	0.00 €
	Recettes	Prévu	1 247 627.15 €
		Réalisé	1 254 940.41 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Résultat de clôture de l'exercice	Investissement	128 128.14 €	
	Fonctionnement	171 537.58 €	
	Global	299 665.72 €	

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Général de la Communauté de Communes du Val de Meurthe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 085/2017 –FINANCES LOCALES
Affectation des résultats de 2016 du budget général de la Communauté
de Communes du Val de Meurthe
(annule et remplace la délibération n° 2017-74)

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure consistant, postérieurement au vote du Compte Administratif, à reprendre et ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Pour mémoire, le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2016 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

Déficit de fonctionnement	33 606.18 €
Excédent reporté	205 143.76 €
Excédent de fonctionnement cumulé	171 537.58 €
Excédent d'investissement	128 128.14 €
Déficit des restes à réaliser	159 251.72 €
Besoin de financement	31 123.58 €

Décide d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/16 : excédent	171 537.58 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	31 123.58 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	140 414.00 €
Résultat d'investissement reporté (001) excédent	128 128.14 €

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et après avoir procédé à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016, il appartient à présent à l'assemblée délibérante d'approuver l'affectation des résultats de cet exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 086/2017 –FINANCES LOCALES
Affectation des résultats cumulés de 2016 du budget général de la
Communauté de Communes du Val de Meurthe et du Bayonnais

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure consistant, postérieurement au vote du Compte Administratif, à reprendre et ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Pour mémoire, le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;

- Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant la délibération 2017-65, affectation des résultats de 2016 du Budget Général de la Communauté de Communes du Bayonnais,

Considérant la délibération 2017-85, affectation des résultats de 2016 du budget général de la Communauté de Communes du Val de Meurthe,

Considérant les excédents de fonctionnement dégagés à la clôture de l'exercice précédent de la Communauté de Communes du Val de Meurthe et du Bayonnais, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de 2016 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

Décide d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/16 : excédent	591 867.14 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	22 685.82 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	569 181.32 €
Résultat d'investissement reporté (001) excédent	136 565.90 €

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, il appartient à présent à l'assemblée délibérante d'approuver l'affectation des résultats de cet exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 087/2017 –FINANCES LOCALES
Vote du Budget Primitif Principal CC3M**

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le projet de budget primitif 2017, Budget Principal, de la Communauté de Communes.

Il est précisé que le présent budget a été élaboré dans le prolongement des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du Conseil Communautaire du 21 mars 2017.

Le Budget Primitif 2017 s'équilibre en dépenses et recettes à :

2 500 457.32 € en section de fonctionnement

758 061.52 € en section d'investissement

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter, pour le Budget Principal, le budget primitif 2017 :

- Par nature pour l'ensemble des comptes du budget,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

Délibération adoptée à la majorité :

- Pour : 46
- Contre : 0
- Abstention : 13 (Messieurs HERIAT, JUSNEL, CUNY, DIETSCHÉ, DEMONET, MARTET, COLLET, LARDIN, BINDA mesdames SASSETTI, GALLOIS, DORE et MANGEOT)

**DELIBERATION n° 088/2017 –FINANCES LOCALES
Vote du Budget Primitif Ordures Ménagères / RIEOM**

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le projet de budget primitif 2017, Budget Ordures Ménagères / RIEOM (ex CCBayonnais et CCMortagne).

Il est précisé que le présent budget a été élaboré dans le prolongement des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du Conseil Communautaire du 21 mars 2017.

Le Budget primitif 2017 s'équilibre en dépenses et recettes à :

833 777.00 € en section de fonctionnement

73 255.00 € en section d'investissement dépenses

151 834.00 € en section d'investissement recettes

Soit un solde d'investissement de 78 579.00 €

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter, pour le Budget Ordures Ménagères / RIEOM, le budget primitif 2017 :

- Par nature pour l'ensemble des comptes du budget,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 089/2017 –FINANCES LOCALES
Vote du Budget Primitif Ordures Ménagères / TEOM**

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le projet de budget primitif 2017, Budget Ordures Ménagères / TEOM (ex CC Val de Meurthe).

Il est précisé que le présent budget a été élaboré dans le prolongement des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du Conseil Communautaire du 21 mars 2017.

Le Budget primitif 2017 s'équilibre en dépenses et recettes à :

1 113 747.00 € en section de fonctionnement

602 697.94 € en section d'investissement

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter, pour le Budget Ordures Ménagères / TEOM, le budget primitif 2017 :

- Par nature pour l'ensemble des comptes du budget,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 090/2017 –FINANCES LOCALES
Vote du Budget Primitif Multi-accueil Mirabel'Ange**

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le projet de budget primitif 2017, budget Multi-accueil Mirabel'Ange.

Il est précisé que le présent budget a été élaboré dans le prolongement des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du Conseil Communautaire du 21 mars 2017.

Le Budget primitif 2017 s'équilibre en dépenses et recettes à :

238 125.14 € en section de fonctionnement

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter, pour le Budget Multi-accueil Mirabel'Ange, le budget primitif 2017 :

- Par nature pour l'ensemble des comptes du budget,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 091/2017 –FINANCES LOCALES
Projet « Festival Sauvage »**

Festival Sauvage est un festival itinérant d'éducation à l'environnement initié par l'Atelier Vert depuis 6 ans.

Le festival c'est : 4 jours d'activités nature, 4 séances de cinéma plein air, des films en lien avec l'environnement, des animations et des initiatives culturelles locales, dans 4 communes du « sud 54 ».

La 7^{ème} édition aura lieu du 31 août au 2 septembre 2017. Date disponible le 31 août 2017 (jeudi).
Si la collectivité souhaite adhérer à ce projet, elle devient co-organisatrice. Signature d'une convention qui identifiera les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs du festival.

L'Atelier Vert :

- Assurer la coordination générale du festival,
- Conception et réalisation des supports de communication + édition par un imprimeur local
- Animer le site www.festivalsauvage.org
- Animer un rallye nature de 10 activités
- Organiser un spectacle de « contes nature »
- Organiser les séances de cinéma plein air
- Souscrire une assurance
- Ouvrir un lieu de restauration et débit de boissons

La Communauté de Communes :

- Définir et préciser le mode de diffusion des supports de communication
- Rechercher, motiver ou inviter des associations locales à participer à l'animation du « moment convivial ». Si possible les inclure au Rallye nature.
- Prendre en charge les invités partenaires (repas, boissons)
- Mettre en place le dispositif de sécurité des biens et des personnes
- Mise à disposition des moyens techniques nécessaires (prise, eau, barrières, chapiteaux, tables, bancs, grilles caddies, frigos, guirlande)
- Eventuellement, le partenaire peut proposer une animation avant 17h30

Dépenses		Recettes	
Production et coordination générale	500,00 €	CC3M	3 300,00 €
Communication	500,00 €		
Animations : Rallye nature	400,00 €		
Animations : spectacle vivant / contes	300,00 €		
Animations : séance de cinéma	1 600,00 €		
Total	3 300,00 €	Total	3 300,00 €
Repas + boissons bénévoles	150,00 €	CC3M	150,00 €
Total	3 450,00 €	Total	3 450,00 €

Le Conseil Communautaire,

- Valide la proposition de groupe de travail concernant l'organisation du Festival,
- Décide d'organiser le Festival sur la Commune de Froville,
- Valide le plan de financement présenté,
- Valide les termes de la convention ci-jointe,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget général,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 092/2017 –FINANCES LOCALES

Achat et vente de composteurs

Plusieurs opérations ont déjà été effectuées sur les 3 anciens territoires. Actuellement, pour l'ensemble des communes il ne reste que 14 composteurs (bayonnais / 570 litres). Les habitants en commandent régulièrement, il est donc proposé de renouveler cette opération.

Le groupe de travail propose l'acquisition de 200 composteurs de 600 litres. Pour des raisons qualitatives (produit déjà éprouvé) et avec l'objectif de soutenir l'économie locale, il est proposé de retenir le produit de Machet production (70€ ht).

Le Conseil Communautaire :

- Valide la proposition du groupe de travail, à savoir :
 - o Prix de base : 84€ TTC/ composteur,
 - o Prix public : 40 € TTC/composteur
 - o Part CC : 44 € TTC / composteur
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets OM RIEOM et TEOM,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 093/2017

Accès au service déchetterie pour les habitants des 8 communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Mortagne

En décembre 2016, la Communauté de Communes de la Mortagne (CCM) a signé une convention avec la Communauté de Communes du Lunévillois (CCL). L'objet de la convention est de définir les modalités pratiques et financières de l'accès, par une partie des habitants de l'ancienne CCM, à la déchetterie de la CCL, rue du Pré contal à Lunéville, et à la déchetterie professionnelle de Laronxe, lieu-dit Betaigne.

Cette convention a été signée pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est nécessaire de réfléchir à la répartition de ces habitants entre les deux déchetteries du territoire à compter du 1^{er} juillet 2017 (Bayon ou Blainville sur l'Eau).

Le groupe de travail a étudié le nombre de kilomètres séparant chaque commune de l'ex CCM des deux déchetteries. Il est rappelé qu'au-delà du kilométrage, le type de voie d'accès a eu son importance.

Le groupe a été invité à se prononcer sur les possibilités de répartition entre les deux déchetteries. A noter qu'il n'est pas possible que les habitants du territoire puissent avoir accès aux deux sites.

Le Conseil Communautaire,

- Valide la proposition du groupe de travail et la demande de la Commune de Seranville concernant la répartition des communes sur les déchetteries du territoire, à compter du 1^{er} juillet 2017, à savoir :
 - Accès à la déchetterie de Blainville sur l'Eau : Gerbéviller, Remenoville et Seranville
 - Accès à la déchetterie de Bayon : Moriviller, Vennezey, Essey la Côte, Giriviller et Mattexey
- Décide d'inscrire les crédits correspondant sur les budgets OM RIEOM et TEOM,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p>DELIBERATION n° 094/2017</p> <p>Modification du règlement de la déchetterie de Blainville sur l'Eau</p>

Après étude en groupe de travail, il convient de procéder à quelques modifications concernant le règlement de fonctionnement de la nouvelle déchetterie de Blainville sur l'Eau.

A ajouter :

- Les particuliers, artisans et commerçants, administrations sont autorisés, dans les conditions définies à l'article 3, à accéder au site de la déchetterie de Blainville sur l'Eau et cela pour les seules communes de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle ci-après énumérées : Barbonville, Blainville sur l'eau, Charmois, Damelevières, Gerbéviller, Mont sur Meurthe, Remenoville, Seranville et Vigneulles. Les conditions pour les structures (communes ou intercommunalités) liées par conventions spécifiques avec la Communauté de Communes restent les mêmes.
- Il est proposé d'ajouter à l'article 3 un item « Volumes apportés » - le volume est limité à 2m3 par jour par un même apporteur (hors artisans et commerçants). Au-delà, un rendez-vous doit être sollicité auprès du gardien faute de quoi le dépôt pourra être refusé ou reporté par celui-ci (exemple : problème de taux de remplissage des bennes).
- Il est proposé d'ajouter à l'article 5 « Déchets interdits » : béton armé, lisier, fumier, boue de station d'épuration, traverses de chemin de fer, souches d'arbres, bouteilles de gaz et extincteurs (même vidés), éléments provenant de véhicules motorisés (hors petites pièces strictement métalliques). Exemple : pare-brise, phares, assises, etc...

A modifier :

- Article 3 – véhicules : il est proposé de supprimer « tracteurs »
- Article 3 – carte d'accès à présenter : il est proposé d'ajouter « en cas de perte de sa carte d'accès, le foyer concerné devra se présenter à la Communauté de Communes afin que les services procèdent à une désactivation à distance. La carte d'accès sera remplacée et facturée 10€ TTC à l'utilisateur concerné. En cas de vol ou de dégradations commises par autrui, la carte d'accès sera remplacée gratuitement sur présentation du dépôt de plainte délivré par la gendarmerie ».
- Article 4 – Déchets acceptés : on ajoute piles et accumulateurs portables usagers
- Article 4 – Déchets acceptés : déchets diffus spécifiques (particuliers uniquement)
- Article 5 – Déchets interdits : à supprimer : piles et accumulateurs, batteries

Le Conseil Communautaire,

- Valide les modifications présentées concernant le règlement ci-joint de la déchetterie de Blainville sur l'eau.
- Donne pouvoir au président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p>DELIBERATION n° 095/2017 Modification du règlement de la déchetterie de Bayon</p>

Suite à l'accès à la déchetterie des communes de l'ex CCM, il convient de procéder à la modification du règlement de la déchetterie de Bayon comme suit :

- Les particuliers, artisans, commerçants services publics sont autorisés, dans les conditions définies à l'article 21, à accéder au site de la déchetterie de Bayon et cela pour les seules communes de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle ci-après énumérées : Bayon, Borville, Brémoucourt, Clayeures, Crevechamps, Domptail en l'Air, Einvaux, Essey la Côte, Froville, Giriviller, Haigneville, Haussonville, Landécourt, Lorey, Loromontzey, Mattexey, Méhoncourt, Moriviller, Romain, Rozelieures, Saint Boingt, Saint Germain, Saint Mard, Saint Remy aux Bois, Velle sur Moselle, Vennezey, Villacourt et Virecourt.

Les conditions pour les autres collectivités sous contrat restent les mêmes.

A ajouter :

- Article 18 – Déchets acceptés – Déchets refusés :
 - Déchets refusés : ajouter radioactifs, bâches agricoles, traverses de chemin de fer

Le Conseil Communautaire,

- Valide les modifications présentées concernant le règlement ci-joint de la déchetterie de Bayon, à savoir :
 - Les particuliers, artisans, commerçants, services publics sont autorisés, dans les conditions antérieurement définies à l'article 21.1, à accéder au site de la déchetterie de Bayon et cela pour les seules communes de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle ci-après énumérées : Bayon, Borville, Brémoucourt, Clayeures, Crevechamps, Domptail en l'Air, Einvaux, Essey la Côte, Froville, Giriviller, Haigneville, Haussonville, Landécourt, Lorey, Loromontzey, Mattexey, Méhoncourt, Moriviller, Romain, Rozelieures, Saint Boingt, Saint Germain, Saint Mard, Saint Remy aux Bois, Velle sur Moselle, Vennezey, Villacourt et Virecourt. Les conditions pour les autres collectivités sous contrat restent les mêmes.
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 096/2017
Renouvellement du marché de déchetterie de Bayon

Le marché « *exploitation de la déchetterie du Bayonnais* » arrive à échéance au 30 juin 2017 (marché d'une durée de trois ans sans reconduction).

Du fait de la fusion des intercommunalités et de la nécessité de réunir le groupe de travail afin de mener une réflexion et une concertation approfondies quant aux modalités techniques et financières liées à ce nouveau marché, Thierry MERCIER propose de reconduire le marché actuel pour une durée de six mois (nouvelle échéance proposée : 31 décembre 2017).

Le groupe de travail et la Commission d'Appel d'Offres ont émis un avis favorable à cette proposition.
Le Conseil Communautaire :

- Valide la proposition du groupe de travail et de la Commission d'Appel d'Offres et autorise le renouvellement du marché de déchetterie de Bayon jusqu'au 31 décembre 2017,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget Ordures Ménagères RIEOM,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 097/2017
Renouvellement et modification des conventions Ordures Ménagères

Suite à la fusion (changement de périmètre, de dénomination, de Président) ou dans le cadre des périodes transitoires inhérentes aux ré-agrèments de certains éco-organismes, il est nécessaire de signer un certain nombre de contrats/avenants, à savoir :

- Contrat de collaboration COREPILE pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication,
- Contrat type de reprise option filières aluminium
- Avenant contrat type de reprise option filières plastique
- Contrat type de reprise option filières plastique
- Contrat type de reprise option filières papier-carton
- Contrat type de reprise option filières acier
- Contrat type de reprise option filières verre
- Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques Ménagers (DEEE)
- Avenant de convention entre l'Eco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et les collectivités territoriales
- Contrat pour l'action et la performance (CAP) – Barème E

Le Conseil Communautaire,

- Valide les termes des conventions ci-jointes,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets OM/RIEOM et TEOM

- Autorise le Président à procéder à la signature du contrat Ecofolio par voie électronique
- Donne pouvoir au président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 098/2017 – RESSOURCES HUMAINES
Convention de mise à disposition de personnel en vue d'accomplir
une mission de conseil en organisation

Le Centre de Gestion met à la disposition de la Communauté de Communes un conseiller en organisation qui sera chargé d'une étude concernant les effectifs des services. Cette étude comportera la réalisation d'un diagnostic organisationnel, d'un plan d'actions et d'un accompagnement dans la mise en œuvre et le suivi.

Le coût de journée est fixé par délibération du 28 novembre 2014 du conseil d'administration du CDG 54 à 500€ par jour.

- Pour la présente mission : $500 \times 11 = 5\,500 \text{ €}$

Par délibération du 29 janvier 2016, le Conseil d'administration du CDG 54 a décidé de prendre à sa charge 100% de ce type d'intervention.

Reste à charge pour la collectivité : 0 €

Le Conseil Communautaire,

- Valide les termes de la convention ci-jointe,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 099/2017
Pays du Lunévillois : modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5741-1 et suivants, L5711-1 et suivants, L5212-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 portant statuts du PETR du Pays du Lunévillois, modifié par arrêté préfectoral du 29 septembre 2016,

Vu la délibération du 12 janvier 2016 du Comité de Pôle du Pays Lunévillois,

Vu la délibération du 29 mars 2017 du Comité de Pôle du Pays Lunévillois modifiant les statuts

Le Conseil Communautaire,

- Approuve la modification statutaire de l'article 4 des statuts du P^ETR en retirant de son objet : « adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre Percée et de la Plaine ». Le reste des statuts restent inchangés.
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n°100/2017
Syndicat Mixte fermé pour l'instruction des autorisations d'occupation
des sols : prolongation de la durée du syndicat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5741-1 et suivants, L5711-1 et suivants, L5212-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 portant création du Syndicat Mixte fermé pour l'instruction des autorisations (SMFIA) d'occupation des sols des Communautés de Communes de la Meurthe,

Vu la délibération du 21 mars 2017 du Conseil Syndical du SMFIA modifiant les statuts,

Le Conseil Communautaire,

- Approuve la modification statutaire de l'article 5 des statuts du SMFIA « durée du syndicat : initialement créé le 5 mai 2015 pour une durée limitée à deux ans, est prolongé jusqu'au 30 juin 2017 ».
Le reste des statuts restent inchangés.
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.